

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 281

présenté par
M. Bloche

ARTICLE 36

À la première phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« de la création, de l'innovation ou de la qualité »

les mots :

« de la qualité, ainsi que de l'innovation ou de la création ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en cohérence la nouvelle dérogation prévue à l'article L. 127-2 du code de l'urbanisme avec les dispositions adoptées par la Commission des Affaires culturelles et de l'éducation relatives aux critères présidant à l'octroi des trois autres dérogations, prévues aux 6°, 7° et 8° de l'article 36.